

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

l'An deux mille vingt-six,
le 5 juin à 9 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mai 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M. Jean-Luc POINAS, M. Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNIER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSNAT-BORIE, M. Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES), M. Florent OLLIER (procuration à Edouard CHAULET), M. Saïd EL ATTAR (procuration à Sylvian BELIN)

Délibération n°2026 - 71

OBJET : Autorisation d'achat des terrains TAULELLE

Les consorts TAULELLE sont prêts à céder les parcelles C0176 (contenance 12 040 m²), C0177 (contenance 740 m²) C0171 (contenance 5675m²) C0172 (contenance 1275m²) C0195 (contenance 2780m²) à la commune pour un montant de 317 000 € (soit environ 14 € du m²).

Un passage routier de 6 m de large sur 500 m de long permettra de désenclaver la parcelle C0178 ainsi que les équipements sportifs et les aménagements du quartier du Cornier.

C'est un travail de 30 ans pour l'acquisition des terrains du Cornier avec diverses négociations amiables qui augmente le bien commun, et Monsieur le Maire se réjouit de cet accord qui va permettre de régler des problèmes de sécurité, d'avoir des projets sur les équipements sportifs et de désenclaver le quartier qui sera à terme aménagé entre parc alimentaire et logement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

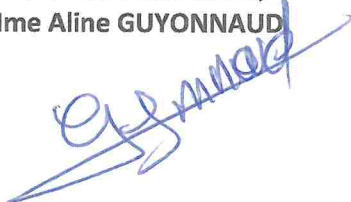
- Autorise l'achat des parcelles C0176 (contenance 12 040 m²), C0177 (contenance 740 m²), C0171 (contenance 5675m²), C0172 (contenance 1275m²), C0195 (contenance 2780m²) par la commune pour un montant de 317 000 € aux consorts TAULELLE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260605-2026_71-DE
Reçu le 11/06/2026

